

VITRY EN PERTHOIS
MARCHE ARTISANAL ET MARCHE AUX PUCES
 Organisé par le Comité des Fêtes
DIMANCHE 19 MAI 2024

BUVETTE ET RESTAURATION (Sur place et à emporter)

Bulletin d'inscription à déposer complet avant le 14 mai 2024 à la mairie de Vitry en Perthois - détail page suivante

Nom : Prénom :
 Date et lieu de naissance : à :
 Adresse :
 Téléphone : / / / / Email :@.....
 Déclare être : Professionnel : Particulier :
 N° Carte d'identité ou permis de conduire :
 Délivré(e) le à
 N° de SIRET (Pour les professionnels) :
 Désignation OBLIGATOIRE des objets proposés à la vente :
 Type de véhicule (un véhicule par emplacement) :
 Demande à ce qui me soit réservé :

	NB d'Emplacement(s) de 5 mètres :	Tarif	Tarif total
Habitant de la commune de VITRY EN PERTHOIS		X 5 euros	= euros
Extérieur		X 10 euros	= euros
Professionnel		X 15 euros	= euros

- Je joins mon paiement par Chèque à l'ordre du Comité des Fêtes de VITRY EN PERTHOIS,
- Je certifie avoir pris connaissance du règlement du marché artisanal et m'y engage à m'y conformer,
- Je joins une photocopie de ma carte d'identité ou de mon permis de conduire.

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :
 **Signature :**

Attestation sur l'honneur obligatoire POUR LES PARTICULIERS

Je soussigné(e)
 Né(é) le à
 Domicilié(e) au (adresse complète)

 Déclare sur l'honneur :

- Ne pas avoir déjà participé à **deux** ventes au déballage dans l'année civile (Art R 321-9 du Code Pénal)
- Ne proposer à la vente que des objets personnels et usagés (Art L 310-2 du Code de Commerce).

Fait à **Le**

 **Signature :**

REGLEMENT DE LA BROCANTE DU 19 MAI 2024

- Le marché artisanal et le marché aux puces sont ouverts :
- Aux particuliers en conformité avec les circulaires 96.603 et 96.1097 du ministère de l'intérieur
- Aux professionnels ainsi qu'aux artisans en conformité avec la loi N° 87.962 du 30/11/1987
- Les articles L 324.9, L 324.10, L 326.3 du code du travail prévoient une peine de deux ans d'emprisonnement et de 30 490 euros d'amende pour travail illégal par dissimulation d'activité pour tout exposant qui dissimule volontairement son activité à but lucratif (accomplissement d'actes de commerce) en se soustrayant intentionnellement à ses obligations.
- Les articles 321.1 et suivants du cadre pénal prévoient des peines d'emprisonnement de cinq ou dix ans et des amendes de 38 112 euros à 76 224 euros pour toute situation de recel caractérisé.
- Les peines peuvent être doublées en cas de récidive.
- L'exposant se doit d'afficher les prix des objets mis en vente (article L-113-3 du code de la consommation)
- Le comité des Fêtes de VITRY EN PERTHOIS décline toute responsabilité de quelque nature que ce soit à l'égard des participants et des visiteurs qui déclarent avoir pris connaissance du règlement du marché artisanal et du marché aux puces et s'y engagent à s'y conformer.
- Les organisateurs ne sont pas tenus de fournir eau et électricité aux exposants.
- Par leur adhésion, les exposants déclarent renoncer à tout recours contre les organisateurs.
- Toute demande incomplète (fiche d'inscription non remplie et/ou non signée, photocopie d'une pièce d'identité non jointe, règlement par chèque non effectué avant le 14 mai 2024...) sera refusée ainsi que l'autorisation d'exposer.
- Les réservations ne sont effectives qu'une fois le dossier remis en Mairie complet.

DOSSIER D'INSCRIPTION :

Les dossiers d'inscriptions sont à demander par mail aux adresses suivantes :

gerardin.a.a.e.t@gmail.com -ou- zorely19@hotmail.fr

Où à retirer à la Mairie de Vitry en Perthois : 1 rue Saint Lazare.

Pour tous renseignements vous pouvez nous joindre par téléphone auprès de Mr GERARDIN Thomas ou Mme DELAGOUTTE Aurélie respectivement au 06 88 00 61 05 ou au 06 62 20 08 65

ORGANISATION LE JOUR MEME :

1. Arrivée de 6h00 à 8h00 et attribution des emplacements par ordre d'arrivée.
2. Heure de départ : à partir de 18h00
3. Un ticket pour un café et un sac poubelle vous seront donnés à l'entrée.
4. Chaque exposant se devra de laisser son emplacement propre, exempt de quelque objet que ce soit. Des dispositions seront prises à l'encontre des contrevenants.
5. BARBECUE interdit
6. La circulation des véhicules sera autorisée pour le déballage et le remballage des marchandises (soit avant 8h00, et après 18h00, aucune circulation possible entre 8h00 et 18h00.)